

23 déc 2016 -16:30

Conseil des ministres du 23 décembre 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 23 décembre 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre Charles Michel et le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon ont annoncé l'aboutissement de trois projets en matière de sécurité, à savoir la libération d'une nouvelle tranche de la provision destinée à financer les mesures de lutte contre le terrorisme, la publication du cahier des charges pour l'installation de caméras de lecture de plaques minéralogiques ainsi que le financement des zones de police pour des projets de recrutement et de fusion.

Alexander De Croo, le ministre des Télécommunications et de la Poste a ensuite annoncé que le Conseil des ministres a approuvé la nomination du nouveau Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), qui sera présidé par M. Michel Van Bellinghen.

Le ministre des Affaires étrangères Didier Reynders a communiqué que le gouvernement était extrêmement attentif à la situation en RDC et observait une grande prudence tout en poursuivant le dialogue.

Le ministre des Pensions Daniel Bacquelaine a ensuite donné quelques explications sur les projets approuvés aujourd'hui en matière de régularisation des périodes d'études pour le calcul de la pension des travailleurs salariés, indépendants et du secteur public. Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la réforme des pensions qui vise notamment à harmoniser les trois régimes de pension.

En matière de soins de santé, la ministre Maggie De Block a tout d'abord annoncé la désignation de M. Tom Auwers en tant que président du SPF Santé publique. La ministre a ensuite déclaré que tous les étudiants francophones en médecine, qui sont actuellement en dernière année et obtiendront leur diplôme, se verront attribuer leur numéro INAMI afin qu'ils puissent commencer leur stage. La ministre a toutefois souligné que le problème des étudiants francophones en surnombre devra être résolu dans l'avenir.

Enfin le ministre de la Justice Koen Geens a annoncé l'approbation de trois dossiers de réforme en matière de Justice, concernant l'insolvabilité des entreprises, les droits de succession et le Code de droit pénal.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

23 déc 2016 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2016

Modification de certaines dispositions du Code ferroviaire

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à améliorer la clarté et la lisibilité de certaines dispositions du Code ferroviaire.

L'avant-projet apporte une série de modifications à la loi du 30 août 2013 portant le Code ferroviaire et transpose en droit belge la directive 2016/882 (UE) de la Commission du 1er juin 2016 modifiant la directive 2007/59/CE en ce qui concerne les exigences linguistiques.

L'avant-projet vise également à parfaire la transposition des directives européennes déjà transposées par le Code ferroviaire en tenant compte des règlements adoptés par la Commission européenne. Des modifications ont en outre été apportées afin de tenir compte des problèmes qui sont apparus suite à l'application pratique des dispositions du Code ferroviaire.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

23 déc 2016 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2016

Assentiment au Protocole entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas sur l'accord entre l'UE et la Géorgie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas portant sur l'application de l'Accord entre l'Union européenne et la Géorgie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier*.

Cet Accord a pour but de régler et faciliter la réadmission des personnes qui séjournent irrégulièrement sur le territoire d'un des Etats, c'est-à-dire des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée et de séjour en vigueur, ainsi que le transit des personnes à rapatrier. Ceci concerne tant les ressortissants propres que les ressortissants d'un Etat tiers ou un apatride qui ne satisfont pas ou plus aux conditions d'entrée et de séjour, lorsqu'il peut être établi ou valablement présumé qu'ils sont entrés directement sur le territoire de la Partie contractante requérante en provenance du territoire de la Partie contractante requise. Le transit des ressortissants d'un Etat tiers ou des apatrides est également possible.

* fait à Tbilissi, le 5 septembre 2013

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

23 déc 2016 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2016

Assentiment à la Convention entre la Belgique et la Russie tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre la Belgique et la Russie tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir la fraude fiscale*.

La Convention, faite à Bruxelles le 19 mai 2015, suit dans une large mesure le Modèle de convention fiscale de l'OCDE.

L'avant-projet sera prochainement soumis au Parlement fédéral. S'agissant d'un traité mixte, il devra également être soumis aux parlements des Régions et des Communautés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 déc 2016 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2016

Assentiment au Protocole n°15 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole n°15 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales,

Le Protocole n°15 à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ouvert à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe le 24 juin 2013, fait partie d'une série de mesures adoptées dans le but d'assurer la mise en œuvre efficace et cohérente de la Convention aux niveaux national et européen. Il a été signé par la Belgique le 7 octobre 2013.

La réforme introduite par ce protocole vise essentiellement à garantir la cohérence du fonctionnement de la Cour, dans la continuité des réformes précédentes du système de la Convention et du Règlement de la Cour, en apportant principalement des changements techniques.

Le Protocole apportera principalement les changements suivants à la Convention :

- Principe de subsidiarité et marge d'appréciation : ces principes sont consacrés dans un nouveau considérant du préambule de la Convention dans l'intention de rappeler l'engagement des Hautes Parties contractantes à donner plein effet à leur obligation de garantir les droits et libertés définis dans la Convention. En effet, le système de la Convention est subsidiaire, les autorités nationales étant en principe mieux placées qu'une cour internationale pour évaluer les besoins et les conditions au niveau local.
- Limite d'âge des juges : le mandat des juges n'étant plus renouvelable, il a été estimé plus approprié d'imposer que les candidats soient âgés de moins de 65 ans le jour où l'Assemblée parlementaire doit recevoir la liste des candidats. En effet, cette nouvelle règle permet d'éviter que des juges très expérimentés ne soient empêchés de terminer leur mandat.
- Dessaisissement en faveur de la Grande Chambre : les parties n'auront plus la possibilité de s'opposer au dessaisissement d'une affaire par une chambre au profit de la Grande Chambre. Cette disposition a été prise dans la continuité du nouvel article 72 du Règlement de la Cour, selon lequel les chambres sont tenues de se dessaisir en faveur de la Grande Chambre quand elles envisagent de s'écarter d'une jurisprudence bien établie.
- Délai pour le dépôt des requêtes : le délai pour déposer une requête auprès de la Cour est réduit de six à quatre mois suivant la date de la décision interne définitive. Cette modification étant, entre autres, justifiée par le développement de moyens de communication plus rapides.
- Préjudice important : pour ce qui est du pouvoir de la Cour de déclarer irrecevable toute requête

individuelle dont elle estime que le requérant n'a subi aucun préjudice important, la condition selon laquelle elle ne peut écarter pour ce motif aucune affaire qui n'a pas été dûment examinée par un tribunal interne est supprimée afin de donner un plus grand effet à l'adage de *minimis non curat praetor*.

L'adoption de l'avant-projet de loi autorisera la Belgique à ratifier ce Protocole qui s'inscrit dans un effort commun européen visant à assurer à la Cour européenne des Droits de l'Homme un fonctionnement plus satisfaisant.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

23 déc 2016 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2016

Assentiment à l'arrangement entre la Belgique et l'OTAN concernant le statut de certaines catégories de personnel des agences de l'OTAN

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet portant assentiment à l'arrangement entre la Belgique et l'OTAN concernant le statut de certaines catégories de personnel des agences de l'OTAN installées sur le territoire belge.

Cet arrangement, signé à Bruxelles le 20 mai 2016, comprend deux volets :

- le premier vise à régulariser l'octroi des privilèges accordés au personnel militaire et civil à la suite des forces affecté dans les Agences et organes subsidiaires de l'OTAN situés en Belgique
- le second établit de mesures transitoires pour le personnel civil international sous statut de la Convention d'Ottawa mis en fonction au sein de l'élément de la NCI Agency (NATO Communication & Information Agency) située à Mons-Casteau auprès de SHAPE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

23 déc 2016 -16:30

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2016](#)

Intervention de Finexpo dans deux demandes de crédit à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé deux demandes de crédit à l'exportation pour le Kenya.

Ces demandes concernent :

- la bonification du taux d'intérêt plus un don complémentaire pour la réhabilitation et l'expansion des stations de traitement et de distribution d'eau pour la ville de Homa Bay ainsi que pour la réalisation d'un puits d'eau potable à Rodi
- la stabilisation du taux d'intérêt pour la livraison et l'installation de cinq éoliennes pour la troisième phase du projet Ngong Hills

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

23 déc 2016 -16:30

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2016](#)

Utilisation du site de Zutendaal par les Forces armées américaines en Europe

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a pris note de l'état d'avancement du dossier concernant la mise à disposition d'une partie du Quartier Wevelsmoer à Zutendaal au profit des Forces armées américaines en Europe, afin d'y entreposer du matériel.

Dans les années 70, les Forces armées américaines ont aménagé plusieurs sites en Europe pour y prépositionner du matériel en préparation d'une intervention rapide contre le Pacte de Varsovie. Suite à la chute du Mur, ce prépositionnement n'était plus nécessaire et les différents sites ont été remis aux Nations hôtes en 2000. En Juillet 2015, l'attaché militaire américain en Belgique a toutefois demandé de pouvoir réactiver l'utilisation de ces sites afin de permettre à l'OTAN de se déployer plus rapidement dans l'est de l'Europe en cas de nécessité.

En septembre 2015, le Conseil des ministres restreint a donné son accord pour proposer le quartier Wevelsmoer de Zutendaal aux Forces armées américaines, en utilisation conjointe avec la Défense belge, pour une durée minimale de 10 ans. Suite à cet accord, des contacts ont eu lieu entre la Défense et les Forces armées américaines en Europe afin de définir les modalités pratiques liées à cette mise à disposition.

Après coordination entre les autorités américaines et belges, les Forces armées américaines en Europe utiliseront les infrastructures suivantes :

- une capacité de stockage pour du matériel et des véhicules lourds à usage exclusif par les Forces armées américaines. Dans un premier temps, il s'agira de 15 hangars. Dans un second temps, la Défense libérera 4 hangars supplémentaires
- l'utilisation conjointe du dépôt de munitions (la moitié des bunkers de stockage à usage exclusif par les Américains)
- une capacité de maintenance de véhicules conjointe
- l'utilisation conjointe de l'installation de ravitaillement en carburant
- un espace administratif
- la possibilité de construire de nouveaux bâtiments

Outre le personnel militaire, les Forces armées américaines recruteront du personnel civil local pour leur besoin propre (200 à 250 personnes). Selon le planning actuel, les premières activités de stockage sur le site de Zutendaal auront lieu à partir du 1er mai 2017, le site devant être complètement opérationnel au 1er mai 2018.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.vandeput.belgium.be>

23 déc 2016 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2016

Régime d'autorisation des établissements de stockage de déchets radioactifs

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant régime d'autorisation des établissements de stockage de déchets radioactifs.

Ce projet vise à créer un cadre réglementaire spécifique pour les établissements destinés au stockage de déchets radioactifs et à introduire une procédure d'autorisation spécifique pour des dépôts définitifs de déchets radioactifs. Ce cadre réglementaire en sûreté nucléaire est requis notamment par la directive européenne 2011/70/Euratom du 19 juillet 2011.

Comme le développement d'un établissement destiné au stockage de déchets radioactifs nécessite plusieurs dizaines d'années de travail, il est préférable d'opter pour une approche graduelle en différentes phases. On distingue donc la période préopérationnelle, la période opérationnelle et la période post-opérationnelle. La période opérationnelle englobe les activités de construction, d'exploitation et de fermeture. Après la fermeture, l'établissement se trouve dans sa configuration finale. La période post-opérationnelle commence par la phase de contrôle qui se termine au moment de la levée du contrôle radiologique.

L'autorisation de création et d'exploitation porte sur la période opérationnelle et post-opérationnelle. Les activités de création ne sont autorisées qu'après avoir obtenu cette autorisation. Les activités d'exploitation et de fermeture, ainsi que le passage à la phase de contrôle, doivent obligatoirement être demandés par l'exploitant et faire l'objet d'une nouvelle confirmation de l'autorisation de création et d'exploitation, avec la possibilité de modifier les conditions d'autorisation.

Les différences du régime d'autorisation pour les établissements de stockage de déchets radioactifs par rapport au régime d'autorisation pour les autres établissements de classe I se situent surtout dans le fait que plusieurs arrêtés de confirmation de l'autorisation de création et d'exploitation sont prévus. Une autre différence essentielle concerne l'intégration de la sûreté (protection de l'homme et de l'environnement contre les risques des rayonnements ionisants) et de la sécurité (protection de l'établissement contre les actes de malveillance) comme le recommande l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

23 déc 2016 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2016

Conditions du marché de promotion concernant la construction d'un nouveau palais de justice à Namur

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les nouvelles conditions du marché de promotion de travaux concernant la construction d'un nouveau palais de justice à Namur.

Le 14 mars 2014, le Conseil des ministres a autorisé la Régie des bâtiments à entamer la construction d'un nouveau palais de justice à Namur, dans le cadre d'un marché de promotion de travaux. Un retard important dans l'évolution du projet s'est toutefois formé suite notamment à :

- la nouvelle présentation du projet à l'avis de l'Institut des comptes nationaux étant donné la nouvelle réglementation SEC 2010
- la réorganisation des arrondissements judiciaires envisagée par le ministre de la Justice
- les négociations contraignantes avec le bureau d'études en vue de répondre aux demandes du Conseil des ministres du 14 mars 2014

Le nouveau programme des besoins du SPF Justice intègre la partie correctionnelle de la Justice destinée initialement à Dinant.

Pour toutes ces raisons, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la nouvelle enveloppe budgétaire globale et l'augmentation de la dotation de la Régie des bâtiments en matière de loyers et de travaux de première installation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des
bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

23 déc 2016 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2016

Règles provisoires pour les contrats de gestion de la SNCB et d'Infrabel

Sur proposition du ministre chargé de la Société nationale des chemins de fer belges François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB.

Le projet d'arrêté royal permet à la SNCB et à Infrabel de disposer d'un cadre financier clairement défini qui est indispensable à la finalisation de leur plan d'entreprise et de leur plan d'investissements. Il est par ailleurs nécessaire à court terme de fixer définitivement la répartition des dotations pour 2016, afin de permettre à la SNCB et à Infrabel de clôturer leurs comptes pour cette année, et de garantir la continuité du financement des services publics dans l'attente des nouveaux contrats de gestion, par la fixation de dotations provisoires à partir de 2017.

Le projet d'arrêté royal peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

23 déc 2016 -16:30

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2016](#)

Troisième contrat de gestion d'ASTRID

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant le troisième contrat de gestion d'ASTRID.

Le contrat de gestion et le plan d'entreprise ont été approuvés par le Conseil d'administration de la SA ASTRID et par le Comité consultatif des usagers, au sein duquel siègent les services de secours et de sécurité. Le contrat de gestion entre l'État belge et ASTRID est conclu pour une période de 5 ans (2016-2020).

Le plan d'entreprise est établi selon trois principes de base :

- garantir la continuité et la fiabilité
- une approche orientée vers le client
- la qualité à un prix correct

Il fixe les obligations et les investissements pour la période 2016-2020. Ces investissements, d'une valeur de 117 millions d'euros, permettent d'effectuer des remplacements, d'optimiser la qualité des systèmes, d'optimiser la couverture radio et de développer de nouvelles applications de données.

Le contrat de gestion fait une distinction selon la catégorie de clients tout en prévoyant une tarification différente des abonnements. Il définit les missions de service public d'ASTRID, qui fournit quatre services de base importants :

- un système de radiocommunication
- un système de *paging*
- des solutions de prise en charge des appels et de dispatching
- le *Blue Light Mobile* (communication mobile à large bande)

Le contrat de gestion fixe en outre les relations mutuelles avec les différents acteurs concernés (les utilisateurs, le Comité consultatif des usagers, la commission de sécurité ASTRID, la Régie des bâtiments, le Ministère de la Défense et le Centre de Crise). Les subventions attribuées et les tarifs applicables aux utilisateurs figurent également dans le contrat de gestion.

Le Conseil des ministres a également pris acte de la réduction de capital social envisagée.

La société anonyme de droit public ASTRID a été créée en 1998. L'objet social est d'assurer une communication sûre et efficace entre les acteurs des services de secours et de sécurité, tant publics que privés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

23 déc 2016 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2016

Marché public relatif à l'installation de systèmes automatiques de reconnaissance de plaques minéralogiques

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public relatif à un accord-cadre pluriannuel de fournitures pour l'achat et l'installation de systèmes automatiques de reconnaissance de plaques minéralogiques.

Cet accord-cadre, qui constitue une mesure de lutte contre le terrorisme, vise la mise sur pied d'un réseau national d'installations fixes pour la reconnaissance de plaques d'immatriculation. Ce marché public est destiné à la police intégrée ainsi qu'aux autorités fédérales, régionales, provinciales et communales, en ce compris les institutions avec une personnalité juridique particulière chargées par les autorités précitées d'une mission déterminée d'intérêt public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

23 déc 2016 -16:30

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2016](#)

Documentation juridique pour la magistrature et les services de l'Ordre judiciaire

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé la prolongation du régime de transition dans la cadre de la mise à disposition de la documentation juridique pour la magistrature et les services de l'Ordre judiciaire.

Le Conseil des ministres a autorisé la prolongation du régime de transition pour une période de six mois, du 1er janvier au 30 juin 2017, sur la base des procédures négociées avec trois éditeurs, approuvées par le Conseil des ministres du 23 décembre 2015.

Le régime de transition a pour objectif de faire la soudure avec l'instauration du nouveau régime structurel de mise à disposition de la documentation juridique. Une prolongation du régime de transition s'impose afin de garantir aux magistrats et aux fonctions d'appui de l'Ordre judiciaire un accès à un package de documentation juridique, instrument de travail quotidien et essentiel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

23 déc 2016 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2016

Modernisation du système d'enregistrement des empreintes digitales de l'Office des Etrangers

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé la mise à niveau du système d'enregistrement des empreintes digitales de l'Office des Etrangers.

En juillet 2015, le règlement Eurodac (système européen d'enregistrement des empreintes digitales) a fait l'objet d'une refonte permettant ainsi à l'Union européenne d'imposer des exigences plus sévères quant à la qualité des empreintes digitales, de fixer des délais pour la transmission de celles-ci et de nombreuses autres données en lien avec la procédure d'asile.

Eu égard à ces exigences strictes de l'UE et à la nécessité de travailler avec du matériel extrêmement fiable, il est proposé de mettre à niveau le système actuel d'enregistrement des empreintes digitales. Dans ce cadre, les composantes essentielles qui sont exposées à l'usure devront être remplacées. En outre, de nouvelles applications destinées aux services d'exécution seront installées dans le système.

Cette modernisation sera financée dans le cadre d'un contrat de leasing d'une durée de 7 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur
rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

23 déc 2016 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2016

Nomination de membres du comité de gestion du service Fonds des accidents médicaux de l'INAMI

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de membres du comité de gestion du service Fonds des accidents médicaux de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI).

Sont nommés membres :

- Mme Fabienne Van Dooren, en qualité de membre suppléant, au titre de représentante d'une association représentative de prestataires de soins
- M. Augustin Coppée, en qualité de membre suppléant, en tant que représentant de l'Autorité
- Mme Rachida Essannarhi, en qualité de membre effectif, au titre de représentante d'une association représentative des patients
- Mme Diane Albert et M. Daniel Van Ingh, en qualité de membres effectifs, et Mme Virginie Gauche, en qualité de membre suppléant, au titre de représentants d'organismes assureurs
- Mme Laïla Khay, en qualité de membre suppléant, au titre de représentante d'une association représentative des patients
- M. Dominique Vandijck, en qualité de membre suppléant, au titre de représentant d'une institution de soins de santé

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

23 déc 2016 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2016

Augmentation des cotisations patronales sur le régime de chômage avec complément d'entreprise

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au taux des cotisations patronales en ce qui concerne le régime de chômage avec complément d'entreprise.

Conformément à la loi-programme, il est prévu une augmentation des taux des cotisations patronales dues sur les indemnités complémentaires versées dans le cadre des régimes de chômage avec complément d'entreprise (RCC, anciennement prépension) et des régimes de chômage avec indemnité complémentaire (RCIC anciennement Canada dry) qui débutent à partir du 1er janvier 2017.

Le projet d'arrêté fixe les pourcentages applicables pour les RCC dans le cadre d'une reconnaissance comme entreprise en difficulté ou restructuration. Les taux réduits qui étaient applicables pendant la période de reconnaissance comme entreprise en restructuration sont alignés sur les taux applicables pour les RCC ordinaires du secteur marchand.

Les RCC dont le préavis, la date de reconnaissance ministérielle comme entreprise en difficulté /restructuration ou l'annonce du licenciement collectif sont antérieurs au 1er novembre 2016 ne sont toutefois pas concernés.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 mars 2010 portant exécution du Chapitre 6 du Titre XI de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (1), relatif aux cotisations de sécurité sociale et retenues dues sur des régimes de chômage avec complément d'entreprise, sur des indemnités complémentaires à certaines allocations de sécurité sociale et sur des indemnités d'invalidité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61

1000 Bruxelles

Belgique

23 déc 2016 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2016

Modifications liées à l'intégration de certaines missions de l'ORPSS à l'ONSS

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie de Block et du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant des modifications à la législation, suite à l'intégration de certaines missions de l'ORPSS à l'ONSS.

En vue de l'intégration de certaines missions de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS) à l'Office national de sécurité sociale (ONSS), le projet d'arrêté royal répond aux objectifs suivants :

- intégrer dans l'arrêté royal du 28 novembre 1969 concernant la sécurité sociale des travailleurs certaines dispositions de l'arrêté royal du 14 décembre 2015 en matière de perception et recouvrement des cotisations de sécurité sociale locale
- modifier certaines dispositions de l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand concernant le fonds Maribel social du secteur public

Les modifications entrent en vigueur le 1er janvier 2017.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand suite à l'intégration de certaines missions de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale à l'Office National de Sécurité Sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

23 déc 2016 -16:30

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2016](#)

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a pris acte d'une série de dossiers relatifs à la Régie des bâtiments.

Il s'agit de :

- le fait que les états estimatifs pour le remplacement des grilles endommagées à Haren, sur le terrain de la nouvelle prison, peuvent être engagés à charge de la dotation d'investissement de la Régie des bâtiments
- la prolongation de deux mois du contrat de location pour le bâtiment Porte de Hal 5 et le paiement des arriérés de loyers sur la dotation locative 2016 de la Régie des bâtiments
- la signature d'un avenant avec le bureau d'études Amirato-Elix pour l'adaptation de l'étude fournie pour le projet Erasme et l'engagement du montant à charge de la dotation d'investissement de la Régie des bâtiments
- la signature des modifications de contrat par le ministre chargé de la Régie des bâtiments pour l'entretien du jardin exécuté à Tervuren et l'engagement du montant à charge de la dotation d'entretien de la Régie des bâtiments
- la conclusion d'une concession temporaire avec la régie portuaire d'Anvers pour la mise en service d'un scanner mobile temporaire pendant les travaux de rénovation de l'installation du scanner fixe
- la prolongation du contrat de location avec le Port de Bruxelles pour la location de l'entrepôt des Douanes et Accises, pendant la période du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2018
- la prolongation, dans l'attente d'un déménagement vers un emplacement approprié au sein du patrimoine immobilier fédéral, du contrat de location pour l'Institut scientifique de Santé publique à l'avenue de la Couronne 31 à Bruxelles, jusqu'au 31 octobre 2018.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

23 déc 2016 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2016

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 13 décembre 2016. Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de maximum 1250 militaires en rue, pour une période d'un mois, du 3 janvier 2017 au 2 février 2017. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une marge de sécurité de quelque 150 militaires (capacité réserve qui est immédiatement opérationnelle).

L'OCAM procédera à une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du prochain Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

23 déc 2016 -16:30

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2016](#)

Transfert des biens, droits et obligations de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal transférant les biens, droits et obligations de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS) à l'Office national de sécurité sociale (ONSS), à FAMIFED et au Service fédéral des Pensions (SPP).

La loi qui intègre certaines missions et une partie du personnel de l'ORPSS à l'ONSS et réglant certaines matières relatives à FAMIFED et au Service fédéral des Pensions entre en vigueur le 1er janvier 2017. Le projet d'arrêté règle le transfert des biens, droits et obligations légales et contractuelles de l'ORPSS à l'ONSS, à FAMIFED et au SFP.

Pour les biens mobiliers, le transfert aux différentes institutions a lieu en fonction du personnel transféré. Pour FAMIFED, le projet prévoit le transfert au 1er septembre 2016, date du transfert des services opérationnels, de sorte que le transfert déjà réalisé soit régularisé. Pour les autres institutions et pour le personnel de soutien qui est transféré à FAMIFED, le transfert a lieu au 1er janvier 2017.

Les biens mobiliers qui ne sont pas liés au personnel transféré sont en principe transférés à l'ONSS, sauf quelques exceptions. Les biens immobiliers sont transférés à l'ONSS. L'ONSS et le SFP contribuent aux charges des biens immobiliers, qui se trouvent en Belgique, jusqu'à la dissolution de l'ORPSS le 1er janvier 2017.

Les différentes institutions reprennent les droits et devoirs de l'ORPSS en ce qui concerne les missions transférées (biens, conventions et procédures judiciaires). L'ONSS reprend les droits et devoirs de l'ORPSS pour un certain nombre de conventions, qui ont trait au fonctionnement général.

Le projet d'arrêté royal peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

23 déc 2016 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2016

Régularisation des périodes d'études pour le calcul de la pension des travailleurs salariés

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi relatif à la régularisation des périodes d'études pour le calcul de la pension de fonctionnaire et en première lecture l'avant-projet de loi relatif à la même régularisation dans le régime de pension des travailleurs salariés.

Les avant-projets déterminent les périodes d'études qui peuvent être régularisées et fixent la cotisation de régularisation à 1.500 euros par année de diplôme quel que soit le régime (salarié, indépendant et fonctionnaire) pour ceux qui choisiront de payer ce montant dans une période de 10 ans suivant la sortie des études.

Pendant une période transitoire de trois ans, entre le 1er mars 2017 et le 1er mars 2020, tous les travailleurs, quel que soit leur régime et quel que soit l'état d'avancement de leur carrière, auront la possibilité de régulariser leurs années d'étude en effectuant les versements de régularisation.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi relative à la régularisation des périodes d'études pour le calcul de la pension de fonctionnaire

Avant-projet de loi modifiant les articles 3 et 7 de l'arrêté royal n°50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, en ce qui concerne la régularisation des périodes d'études

Projet d'arrêté royal portant réforme de la régularisation des périodes d'études dans le régime de pension des travailleurs salariés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaire, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaire.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaire.fed.be

23 déc 2016 -16:30

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2016](#)

Publication d'informations non financières par certaines grandes sociétés

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie le Code de sociétés en vue de transposer en droit belge la directive européenne concernant la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.

L'objectif de la directive* est de renforcer la cohérence et la comparabilité des informations non financières publiées au sein de l'Union européenne en obligeant certaines grandes entreprises à établir une déclaration non financière comprenant des informations relatives aux questions d'environnement, aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Les grandes entités d'intérêt public de plus de 500 salariés doivent inclure une déclaration non financière dans leur rapport de gestion. Il s'agit :

- des sociétés cotées
- des établissements de crédit
- des assureurs et des réassureurs
- des organismes de liquidation et des organismes assimilés à des organismes de liquidation

Cette obligation s'applique également pour des grandes entités d'intérêt public qui font parties d'un grand groupe, à moins que la société mère a inclus la déclaration non financière dans son rapport de gestion ou dans le rapport consolidé. Les sociétés peuvent introduire la déclaration non financière dans un rapport distinct qui est joint au rapport de gestion. Le contrôle sera effectué par le commissaire ou le réviseur d'entreprise qui est désigné par la société pour le contrôle des comptes annuels consolidés.

En outre, les sociétés cotées en bourse doivent ajouter à leur déclaration de gouvernance d'entreprise une description de leur politique de diversité.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes

Avant-projet de loi relatif à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité, par certaines grandes sociétés et certains groupes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

23 déc 2016 -16:30

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2016](#)

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'économie

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'économie.

L'avant-projet apporte des modifications à plusieurs Livres du Code de droit économique, ainsi qu'à certaines lois à caractère économique. Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- l'obligation pour le prêteur d'évaluer la solvabilité du consommateur en cas de demande de crédit hypothécaire
- l'introduction de règles spécifiques concernant la communication d'informations confidentielles par les agents du contrôles du SPF Economie
- la pénalisation d'infractions au règlement européen relatif au règlement en ligne des litiges de consommation
- l'alignement de la législation avec le règlement européen sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance
- de meilleurs moyens pour la radiation de l'inscription des intermédiaires en assurances, en services bancaires et d'investissement non actifs
- l'assouplissement des règles relatives à l'inscription en tant qu'intermédiaires d'assurances et de réassurance et d'intermédiaire de crédit hypothécaire, qui ont été déclarés en faillite dans le passé

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de
l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

23 déc 2016 -16:30

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2016](#)

Modernisation du droit d'insolvabilité des entreprises

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à donner plus de cohérence aux législations relatives à l'insolvabilité des entreprises et à les rassembler dans le Code de droit économique.

L'avant-projet vise à moderniser de façon approfondie le droit de l'insolvabilité et à l'adapter aux normes européennes. Le droit de l'insolvabilité a un double objectif. Il permet le redressement des entreprises qui connaissent des difficultés et la liquidation des entreprises qui ne sont plus saines et viables.

Les principaux thèmes de la réforme sont :

- Un élargissement du champ d'application afin de mieux calquer la réalité économique de l'entreprise. La distinction entre commerçant et non commerçant disparaît au profit d'une notion plus moderne et plus large.
- Une modernisation du dossier de l'insolvabilité par le choix d'une procédure électronique intégrale avec la volonté d'impliquer plus et de manière proactive tous les intervenants dans la procédure. Un registre central est instauré et participera à une gestion plus efficace et plus rapide des procédures.
- Une meilleure détection des entreprises en difficultés grâce à l'informatisation des procédures.
- Une possibilité d'offrir un meilleur encadrement à la préparation d'une procédure de faillite par l'introduction d'une faillite 'silencieuse' destinée à préparer une véritable faillite mais dans la discrétion.
- Un meilleur encadrement de la seconde chance afin d'encourager les entreprises à rebondir, de supprimer la stigmatisation de l'échec mais aussi de mettre fin à certains abus détectés en pratique.
- Une accentuation des formes extra-judiciaires afin de rendre ces procédures plus attractives et de désengorger les tribunaux.
- Une intégration d'un corps de règles cohérent en matière de responsabilité des dirigeants d'entreprise ainsi que l'introduction du concept de "wrongful trading" dans la législation belge afin de conscientiser les entreprises à agir le plus rapidement possible et de ne pas attendre l'inéluctable.
- L'ajout d'une dimension européenne et internationale aux procédures d'insolvabilité.
- Une correction de quelques points faibles présents tant dans la loi sur les faillites que dans la loi relative à la continuité des entreprises. Certaines règles ne sont en effet plus compatibles avec l'évolution du droit et de la société.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant insertion du Livre XX «Insolvabilité des entreprises», dans le Code de droit économique, et portant insertion des définitions propres au livre XX, et des dispositions d'application au livre XX, dans le livre I du Code de droit économique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique